



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 22 juin 2022

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 4 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le 22 juin et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Franck TEPPE Monsieur Fabien LOPES, Madame Michelle GOYON, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Véronique SILVI Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Francis VISCOVI</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Franck TEPPE</p>
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Approbation du compte rendu du 24 mai 2022

DÉLIBÉRATIONS

N°22-31 – Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Mâcon

Monsieur le Maire, expose que la commune de Laiz ne disposant pas de fourrière, il propose au conseil de confier à la SPA de Mâcon le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire. L'association SPA DE MACON s'engage à recevoir

A La FOURRIERE située au refuge de la GRISIERE, les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation.

En lieu de DEPOT situé au refuge de la GRISIERE, les animaux récupérés pour les motifs ci-dessous

- Animaux maltraités
- Décès ou hospitalisation du propriétaire
- accident
- incarcération
- et ou toutes autres situations exceptionnelles (animaux dangereux...etc.)

Les frais de garde des animaux placés au lieu de dépôt sont à la charge du propriétaire. En cas de non-paiement des frais par le propriétaire de l'animal, la commune décisive de la saisie s'engage à régler les frais à l'association SPA DE MACON.

Les animaux seront réceptionnés au REFUGE par le personnel ou bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à la convention moyennant une redevance de 0.75 €/ habitants soit 1355 x 0.75 €= 1016.25 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ladite convention.

N°22-32- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 Mai 2022,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mai 2022 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire,

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2022 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°22-33- Demande subvention (amende de police) sécurisation RD66

Monsieur le maire explique à l'assemblée,

La commune souhaite mettre en œuvre des aménagements visant à sécuriser un tronçon le long de la RD 66 (route des Dîmes).

Les enjeux sont les suivants :

- Améliorer la qualité des cheminements doux dans ce secteur
- Hiérarchiser et organiser les stationnements le long du stade
- Créer des aménagements permettant de réduire la vitesse des usagers

pour ce faire l'agence d'ingénierie propose les aménagements suivants :

- Création d'une double écluse pour insérer des stationnements
- Surélévation de l'aménagement avec pentes rampants < 5 %
- Aménagement de cheminements piétons

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		107 162.00	75
Emprunts			
Sous-total autofinancement		107 162.00	75
Région			
Département	Amende de police	36 558.00	25
Etat DETR / DSIL			
Communauté de communes de la Veyle			
Sous-total subventions publique		36 558.00	25
Total HT		143 720.00	100

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération : sécurisation RD66

APPROUVE les devis d'un montant total de 143 720.00€ HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°22-34 – Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 qui assouplit les règles budgétaires

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Laiz s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un règlement budgétaire et financier fixe les modalités concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement notamment.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Laiz son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Laiz à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord de principe du comptable du 30 mai 2022

CONSIDÉRANT que la commune de Laiz s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adapter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Laiz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Laiz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22-35 : Délibération portant sur la fixation du tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages, mis sur la voie publique par les contrevenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Considérant l'intérêt de la Commune à organiser les modalités d'enlèvement des déchets sauvages et en fixer les tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 21-53 du 17/11/2021 instaurant une amende forfaitaire d'un montant de 150.00 € pour les dépôts sauvages de déchets effectués sur les domaines publics ou privés de la commune.

Monsieur le Maire informe que certains contrevenants récidivent malgré l'amende qu'ils reçoivent.

Il propose d'instaurer une tarification pour les récidives et rappelle le montant de l'amende forfaitaire à ce jour.

Désignation	Montant forfaitaire
Dépôts sauvages	150.00 €
Abandon de fin de chantier ou d'encombrants (appareils ménagers, mobilier...)	675.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer un montant forfaitaire de 300.00 € à partir de la 2^{ème} récidive
- AUTORISE Monsieur le Maire à identifier les auteurs de dépôts sauvages et abandon de fin de chantier ou d'encombrants afin de pouvoir dresser un procès-verbal de constatation et un avis des sommes à payer.
- PRECISE que cette somme sera perçue par l'intermédiaire du receveur municipal au profit de la commune et sera comptabilisée au compte 7788.

N°22-36- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites Réf : PV17876-établi par SELAS Cabinet Monin-modifiant les parcelles du cadastre appartenant avant modification à SA LOGIDIA et après modification à la commune LAIZ.

Vu l'accord de principe de la SA LOGIDIA,

Considérant que la SA LOGIDIA, propriétaire des parcelles C1990 de 307 m2 et C1973 de 1 m2, propose de céder à l'euro symbolique lesdites parcelles à la commune.

Monsieur le maire précise que les frais relatifs aux honoraires seront à la charge de la SA LOGIDIA.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles C1990 de 307 m2 et C1973 de 1 m2,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles, C1990 de 307 m2 et C1973 de 1 m2,

Plan en annexe

N°22-37- RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS LES HAUTINS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

- VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites Réf : PV17876-établi par SELAS Cabinet Monin—modifiant les parcelles du cadastre appartenant avant modification à SA LOGIDIA et après modification à la commune LAIZ.

Monsieur le Maire explique le principe de la rétrocession (de la voirie, de l'espace vert du Lotissement les Hautins) sollicitée par la SA LOGIDIA, pour intégration dans le domaine public communal,

La parcelle cadastrée :
Commune de LAIZ

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Superficie
C	Village de Laiz	1991	3 018m ²

Monsieur le maire précise que les frais relatifs aux honoraires seront à la charge de la SA LOGIDIA.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ la rétrocession de la parcelle C1991 de 3018m² sollicitée par la SA LOGIDIA, pour intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte de vente établi par le cabinet.

Plan en annexe

TRAVAUX

La sono de la salle des fêtes a été installée.

DIVERS

PLUI : Lors de la conférence des maires le futur règlement du PLUI (185 pages) a été présenté à tous les maires. Il sera retravaillé jusqu'à la validation de PLUI qui sera mis en place courant du deuxième semestre 2023.

La commune de Laiz travaille sur un projet d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain).

La mairie mettra à disposition du centre de loisirs des locaux supplémentaires dès la rentrée. Elle permettra d'accueillir 60 enfants au lieu de 40 précédemment.

Commission culture et tourisme : Madame Christelle GEOFFROY

Culture :

Inauguration le 14 mai 2022 de l'office du tourisme de Vonnas. Les membres de la commission ont visité les locaux.

8-9 et 10 juillet : Festiveyle concert Louane

12 AU 22 juillet : Jazz en herbe

2-3 août 2022 : Piano du lac à la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône

15 septembre 2022 : Terre Ain de jeux

17et 18 septembre 2022 : Journées Européennes du patrimoine

7-8 et 9 octobre 2022 : Saveurs en Veyle (repas poulet de Bresse suivi d'une visite guidée du domaine de gastronomie)

Tourisme :

Les cartes des chemins de randonnée sont à la disposition du public en mairie.

La communauté de communes de la Veyle fournira une carte (1m x 1m50) à chaque commune pour une installation à l'extérieur.

Base de loisirs : hausse importante des fréquentations

Le camping : +51 %

La plage : + 77 %

Trois nouvelles tentes lodges ont été installées.

Conseil d'école : Madame Michelle GOYON

Environ 113 enfants sont attendus à la rentrée prochaine.

Un travail sur les animaux de la mare a été réalisé durant l'année.

8 séances de piscine sont prévues cette année.

Les enfants ont réalisé un cadeau pour la fête des gens que l'on aime.

Un petit spectacle est prévu le 1^{er} juillet avec la participation d'une intervenante.

L'école invite toutes personnes ayant des passions et souhaitant partager leur activité avec les enfants.

La croix rouge est intervenue auprès des enfants de la classe des CM1 et CM2 pour une initiation aux gestes de premiers secours.

Un projet rouler à vélo est en cours. Il permettra aux élèves d'appréhender le vélo.

La classe découverte a permis aux élèves de découvrir de nombreuses activités : astronomie, cabane dans les arbres ...

CALENDRIER

25 juin 2022 : inauguration place du village- Présentation des membres du conseil municipal

27 juin 2022 : Conseil communautaire

1^{er} juillet 2022 : Kermesse du Sou des écoles

3 juillet 2022 : rendez-vous sportif à Laiz

8 juillet 2022 : gala Planète danse

19 juillet 2022 : Conseil Municipal

Séance levée à 23H00